RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de PERONNE Département de la SOMME Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

Etaient présents: Monsieur Grégory LABILLE, Madame Claudine SIRJACOBS, Madame Laurence MOPTY, Monsieur Luc MOLET, Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Jean DELECUEILLERIE, Monsieur Jacques VAN HAMME, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Béatrice LAOUT, Monsieur Luc DELATTRE, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie LEFEVRE, Monsieur Jonathan RAMBOUR, Monsieur Philippe JOUGLET, Monsieur Marc BONEF, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Éric LEGRAND et Madame Lucie-Anne DELEFORTERIE.

Etaient excusés: Monsieur Antoine BRUCHET a donné pouvoir à Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Yann AQUAIRE a donné pouvoir à Monsieur Luc MOLET, Madame Catherine GOUBET a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur René BOULOGNE a donné pouvoir à Monsieur Luc DELATTRE, Monsieur Laurent GOFFART a donné pouvoir à Madame Laurence MOPTY, Madame Angélique MANSARD a donné pouvoir à Madame Sophie LEFEVRE, Madame Angélique FOUILLAT a donné pouvoir à Monsieur Jacques VAN HAMME et Monsieur Jean-Marc MEHUYS a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUGLET.

<u>Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise CARTIERRE</u>

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR
1. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2019

- 2. Fixation du montant des loyers des quatre logements réhabilités rue de Sorigny
- 3. Acquisition des parcelles AD0200 et AD0201 (15 et 17 avenue André Delorme)
- 4. Validation du dossier de demande de financement du déficit opérationnel de l'opération de RHI de l'îlot Delorme-Liberté
- 5. Acquisition des parcelles AC0445, AK0039, AS0040 et AS0047 à la CCES
- 6. Convention financière : Participation aux frais de restauration scolaire des communes de Douilly, Offoy et Sancourt
- 7. Convention financière : Accompagnateur transport scolaire avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt
- 8. Vente des locaux de la base nautique de canoé kayak à la CCES
- Financement Permis citoyen, signature d'une convention suite à un désistement
- 10.Demande de subvention à la DRAC au titre d'études sur l'église Notre Dame de Ham
- 11. OPAH : Opération « Ravalement des façades », attribution de subvention aux particuliers participants
- 12. Convention de disponibilité opérationnelle pour un sapeur-pompier vo-
- 13. Convention tripartite installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir
- 14. Rétrocession de concession dans le cimetière Ham-ancien
- 15. Tarifs location espace Emile Luciani: Formation INSTEP
- 16. Election d'un délégué à l'association lecture et culture
- 17.PETR: Soutien au label Pays d'Art et d'Histoire
- 18. Route européenne d'Artagnan : Passage de chevaux dans la commune, traversée de la Somme
- 19. Convention de prêt de matériel à l'ALSH de Matigny
- 20. Demande d'avenant pour la deuxième année d'agrément de service civique
- 21. Approbation des nouveaux statuts de la FDE 80
- 22. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le maire dans les commerces de détail non alimentaires, dite « dimanches du maire » pour SDK KANDY
- 23. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous avez eu l'ordre du jour du Conseil Municipal, je propose de rajouter à cet ordre du jour deux délibérations. La première, l'avenant numéro 2 au contrat relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique et, la deuxième, une convention pour la mise à disposition de locaux à l'association Somme Nature Etudes et Travaux. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Oui, j'ai reçu le mail hier de la part de la Directrice Générale des Services. Je voudrais que

vous puissiez nous motiver l'urgence de ces deux délibérations. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, la convention de mise à disposition des locaux à l'Association Somme Nature, comme vous avez pu le voir dans les documents qui vous ont été envoyés et, comme il a été évoqué hier en commission finances, il s'agit d'accueillir une association d'insertion dont l'activité doit commencer le 30 septembre. Donc, c'est pour ça l'urgence. Et puis, concernant l'avenant n°2 au contrat relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique, là, il n'y a pas forcément de caractère d'urgence. Nous la soumettons en plus parce qu'on a eu un courrier de la part de Bouygues. Le sujet a été évoqué hier en commission finances. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Bien, alors, effectivement, je vous rappelle quand même qu'il y a une règle, une loi et un règlement qui régissent nos réunions. Ça s'appelle le Code Général des Collectivités Territoriales. Et, dans son article L.21.21.12, que je vous invite tous à regarder, il y est prévu que les convocations doivent, dans les communes de plus de 3 500 habitants, être adressées plus de 5 jours francs avant la réunion, accompagnées de la note de synthèse dans laquelle sont expliqués les points à l'ordre du jour. Donc ça, c'est ce qui doit normalement être fait. Depuis quelques temps, vous avez l'habitude, et, c'est vrai que peut-être on a été trop bons, de rajouter de façon très rapide, avant les commissions, avant les conseils, des points à l'ordre du jour. Ça devient à l'extrême un mode de gouvernance qui peut ne pas être accepté. Il ne peut pas être accepté parce que comme je l'ai indiqué, nous allons adopter le procèsverbal de la séance précédente, un conseil municipal, je le redis, ça se respecte.

Alors, j'ai eu l'occasion de voir cet après-midi, j'étais prêt au nom du groupe à vous dire, on refuse d'aborder les deux délibérations. Clairement et, il faut savoir que si malgré tout vous les abordiez, vous seriez en droit de le faire, mais vous ne pourriez pas, nous ne pourrions pas délibérer légalement, au risque que le juge administratif retoque les délibérations. C'est une jurisprudence constante.

Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de voir un hamois, qui effectivement va être recruté dans cette association. J'ai essayé de comprendre un petit peu à travers lui, ce que pouvait être cette association Somme Nature. Nous n'avons pas eu beaucoup d'éléments, on ne connait pas les statuts. Vous avez donné quelques infos hier en commission de finances, mais comme on vous l'a déjà demandé, faire les commissions finances la veille du Conseil, ce n'est pas facile pour que les groupes après puissent se réunir. Mais, j'ai entendu ce jeune qui est en souffrance par rapport à l'emploi depuis pas mal de temps et puisqu'il s'agit d'une question d'emploi, nous sommes prêts à accepter que ce point-là soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En vous demandant toutefois, que l'on prenne une délibération pour accepter un mois ou deux mois d'héberger cette association et qu'on ait le temps de travailler ensuite de façon plus durable sur ce sujet après avoir eu toutes les informations.

Pour la deuxième, enfin en l'occurrence la première ici sur le slide, il n'y a aucun caractère d'urgence, c'est une demande de Bouygues qui date de 2015. Ça fait plus de 4 ans que cette demande a été formalisée par Bouygues. Vous l'écrivez noir sur blanc, et donc, il n'y a aucun caractère d'urgence. Donc, je ne vois pas l'intérêt de le faire ce soir. Et, je vous demande de la reporter purement et simplement à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, où vous l'inscrirez en bonne et due forme avec tous les éléments d'informations nécessaires pour que les conseillers municipaux puissent se prononcer. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Bien, Monsieur BONEF, j'aurais envie de dire, faites ce que je dis mais pas ce que je fais. Parce que pour avoir été dans votre majorité pendant 12 ans, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez jamais ajouté de délibérations en début de Conseils Municipaux. Ça, ce n'est pas possible. Moi, j'ai le souvenir d'ajouts des points et à l'époque, votre opposition était peut-

être plus conciliante que vous ne l'êtes aujourd'hui. Et puis, deuxièmement, quand vous évoquez des commissions finances qui se passent la veille du conseil et qui vous posent problème pour vous concerter avec votre majorité, oui, dans votre groupe, par le passé, il y avait même des commissions de finances qui se tenaient juste avant le conseil municipal. C'était difficile après d'aller partager avec les gens de leurs groupes, donc faites ce que je dis, pas ce que je fais. Encore une fois, vous donnez des leçons. Il faut faire attention. Parmi ce qu'on vous propose ce soir, il y a 21 délibérations. Il y en a qui sont plus ou moins importantes, je l'avoue. Il y en a qui sont vraiment très importantes pour l'avenir de notre collectivité. En effet ce soir, l'avenant n°2, c'est vrai que dans la fiche que vous avez eue, elle est peut-être mal rédigée. Nous en avons parlé, pas plus tard qu'après la commission finances et on en a reparlé avec la Directrice Générale des Services aujourd'hui. En fait, pourquoi nous sommes amenés à un avenant n°2, c'est le fait de l'occupation par Infracos. Puisqu'avant c'était Bouygues et après, c'est devenu Infracos. Aujourd'hui, l'espace qui est utilisé sur le château d'eau pour l'installation de l'antenne est réduit et donc, ca a un impact sur la redevance qui est encaissée par la Ville. Je vais vous dire, ça ne me pose pas de problème, ce n'est quand même pas un sujet d'importance. Celui-là, je veux bien le reporter même si ça ramène des recettes mais bon. Je veux bien, ça ne changera pas grand-chose de le passer au prochain Conseil Municipal.

Par contre, pour la convention de mise à disposition des locaux, je maintiendrai. Je propose que l'on maintienne cette délibération. Au prochain conseil municipal, on aura l'occasion de l'évoquer et j'aurai l'occasion de vous donner d'ailleurs quelques informations sur cette association. Nous pourrons en reparler après un mois, un mois et demi de fonctionnement. Nous réévoquerons ce sujet en affaires diverses.

Donc, je propose de maintenir à l'ordre du jour de ce conseil la délibération concernant la convention de mise à disposition des locaux et de reporter l'avenant n°2, mais qui n'a pas un caractère très important. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Alors, concernant l'avenant n°2, ce n'est pas une question de bonne volonté, de bien vouloir ou de ne pas vouloir, c'est la loi, je le répète, c'est la loi, donc ce n'est pas une question que vous acceptez de le faire, c'est la loi. »

Monsieur le Maire :

« Par le passé, c'était la même loi. »

Monsieur BONEF:

« Non ».

Monsieur le Maire :

« Si si, c'était la même loi. Vous ne pouvez pas dire Monsieur BONEF, que vous n'avez jamais soumis de délibérations en début de conseil, d'ajouts de délibérations en début de Conseils Municipaux, vous ne pouvez pas dire ça. »

Monsieur BONEF:

« Monsieur le Maire, il me semble que j'avais la parole, que vous me l'aviez donnée et je pense que je ne vous coupe pas la parole quand vous vous exprimez. Donc, je vous demande de ne pas le faire également.

Bien, c'est toujours votre argument ultime de vous retourner vers le passé, pour dire que ce que vous faites là, ça a été fait dans le passé, eh bien oui, oui, je l'ai fait dans le passé, mais sûrement pas de cette manière-là, et vous pouvez demander au responsable de la minorité à l'époque, lorsqu'il y avait un point, et je peux vous dire que ça s'est compté sur les doigts de la main, qui a été ajouté, je précise bien, compté sur les doigts de la main. Alors que là, on est dans un système qui devient régulier. Je n'envoyais pas un mail. Je téléphonais au responsable de cette minorité et je lui demandais s'il en était d'accord ou pas. Et, s'il n'en était pas d'accord, je ne le mettais pas à l'ordre du jour. C'est quand même une différence énorme, énorme. Donc, votre argument, je le dis, c'est toujours votre argument ultime. Vous vous retournez vers le passé. Voyez un peu devant vous et arrêtez de vous retourner en arrière.

Donc, j'ai bien noté que vous acceptiez de remettre l'avenant n°2. Concernant la convention, je vous ai demandé, de pouvoir délibérer de façon transitoire, même éventuellement trois mois si vous le voulez, mais, qu'on ait toutes les informations nous permettant de juger. Ce n'est pas au dernier moment d'aborder la délibération, qu'on nous donne les informations. Je suis désolé. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je donne les informations. Il y a une partie des informations qui a été donnée hier. C'est pour ça que je vous dis qu'au moment de la délibération, je pourrai vous donner d'autres informations à ce sujet. Je propose de maintenir. Je soumettrai au vote. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Je ne vais pas être très long, je vais juste dire que l'on peut être d'accord, puisque c'est la règle du jeu. Combien de fois je l'ai répété et répété ? Les élus, ça a été dit, doivent être en capacité de vote 5 jours avant. Il peut y avoir quelques exceptions. On est d'accord. Marc l'a expliqué, je ne vais pas revenir là-dessus. Ça c'est certain, la commission finances, on n'en parle même plus de toute façon. Mais effectivement, la commission finances la veille, alors qu'on ne peut pas se revoir ça sert à rien. Ou, ça sert juste à déminer pour vous. Bon, c'est tout. On a été trop gentils. Même si à la limite, vous n'êtes pas obligés de faire de commission finances, vous pouvez toujours me répondre ça si vous le souhaitez. Voilà, concernant la proposition qui a été faite, moi j'allais dire la même chose en fait, sauf que je n'allais pas imaginer la proposition qui est faite par Marc BONEF, d'avoir une période transitoire pour étudier le dossier, parce que nous donner les éléments après avoir voté, bon pardon, ce n'est pas le bon fonctionnement. Bon c'est tout. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas moi qui vais vous dire que les commissions de finances ne sont pas utiles. Hier, s'est tenue une commission de finances, et, vous avez, pour Monsieur BONEF, je ne sais pas, pour Monsieur LEGRAND, vous avez jugé bon d'être ailleurs au même moment que la commission de finances. Je vous ai d'ailleurs rejoint après sur le lieu. Mais vous y étiez. Vous auriez pu venir en commission de finances hier. Et puis, on aurait pu répondre à toutes vos questions. Monsieur LEGRAND, moi, je dis que la commission de finances est importante et sera maintenue. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Non, hier, je ne pouvais pas venir en commission de finances. J'étais représenté. C'est franchement osé de dire ça, et en plus, on n'est que 2. Je pense, autant que faire se peut, on est à chaque fois présent l'un ou l'autre. Et ce n'est pas aussi facile que ça. Je veux redire que la commission finances, 24 heures avant, bon vous pouvez toujours dire que c'est utile. Une commission qui a duré une demi-heure, parce qu'effectivement vous avez bien fait de le dire pour une vingtaine de points à l'ordre du jour, vous m'avez rejoint. Donc, en une demi-heure, vous avez bâclé la commission. Ne me dites pas que c'est une commission de travail, pardon, c'est une commission d'information. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« En commission de finances, il y avait 10 points à l'ordre du jour, pas 22 comme ce soir. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Donc, vous avez bien conscience que vous vous exposez à un recours au tribunal administratif ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, Monsieur BONEF, vous m'avez déjà menacé lors d'un récent Conseil Municipal. »

Intervention de Madame MOPTY:

« Moi, je veux revenir sur la commission finances, à chaque fois, peut-être qu'elle a lieu la veille du Conseil Municipal, mais nous sommes étonnés, enfin moi surtout, je suis étonnée puisqu'on vous laisse la parole, on débat et vous avez la possibilité de poser toutes les questions lors de cette commission. Et, nous sommes étonnés après, pendant le conseil parce qu'il y a la presse, que vous reparliez des sujets débattus lors de la commission. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« « Bien, dans les communications diverses, j'ai signé un marché pour le service des transports collectifs avec l'entreprise Perdigeon pour un montant de 108 747,06€ TTC. Nous avons reçu deux DIA en mai 2019 pour les parcelles qui se situent au 48 rue Charles Gronier et au 19 lotissement les Foyers. On vous a précisé de quelles parcelles il s'agit à la demande de Monsieur BONEF, lors du dernier Conseil Municipal. Donc vous avez le détail de toutes les parcelles.

Il y a eu 6 DIA en juin 2019 qui concernaient les parcelles au 54 rue des Marais, rue Baudelaire, le 25 et le 27 rue Henri Dunant, le 23 rue du Général Leclerc, le 4 rue du Port, le 27 boulevard de Gaulle.

Il y a eu 4 DIA en juillet 2019 pour le 12 lotissement les Foyers, le 41 rue de Noyon, le 22 rue du Général Leclerc, le 21 boulevard de Gaulle.

Il y a eu 5 DIA en août 2019 pour les parcelles au 32 rue Henri Dunant, au 17 rue du Général Leclerc, au 35 résidence Jules Ferry, au 49 bis résidence Jules Ferry, au 23 résidence Jules Ferry.

Puis, 2 DIA du 1^{er} au 15 septembre 2019 au 45 rue Salvador Allende et 12 bis cité SIAS. Il n'a pas été exercé le droit de préemption pour l'ensemble de ces parcelles.

Dans les communications diverses, je voulais vous faire part d'un courrier que j'ai reçu de la part de Somme Tourisme, dont l'objet est la délibération du jury départemental des villes et villages fleuris. Un courrier du 6 septembre 2019. Dans ce courrier, le jury départemental, Monsieur Franck BEAUVARLET, président de Somme Tourisme, nous informe, nous remercie de l'accueil qui a été réservé au jury départemental des villes et villages fleuris lors de sa visite sur la commune en juillet dernier :

« Au nom du jury départemental, permettez-moi de vous féliciter pour votre implication dans la valorisation du cadre de vie dans notre département, qui favorise également l'accueil des touristes séjournant chez nous. A ce titre, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre commune a reçu le titre de fleurissement remarquable et a donc été sélectionnée pour le passage du jury régional en 2020, et ce, en vue d'obtenir une première fleur.

La ville a également reçu le prix du bénévolat en la personne de Monsieur CHEVALIER, pour la rénovation des calvaires. Donc, l'obtention éventuelle d'une première fleur impliquera pour votre commune l'adhésion et le versement obligatoire d'une cotisation auprès du conseil

national des villes et villages fleuris. »

Deuxième communication, alors, pour celles et ceux qui s'interrogent sur le fait que les travaux rue du Général Leclerc et la rue André Audinot n'ont pas encore commencé puisqu'ils devaient débuter le 16 septembre, nous avons reçu de la part de la préfecture (service défense protection civile), un mail en date du 24 septembre :

- « Bonjour Monsieur, comme suite à votre signalement d'un affaissement de chaussée au niveau du trottoir de la rue du Général Leclerc à HAM, et comme suite à notre échange d'information, nous vous précisons qu'il convient de prendre les mesures suivantes :
- -interdiction du passage de piétons au niveau de l'affaissement et mise en place d'un périmètre de sécurité par des barriérages,
- -interdiction de circulation du 35 au 41 rue du Général Leclerc et mise en place d'un plan de circulation afin de permettre notamment aux bus scolaires de rallier l'école,
- -sur le plan de la communication, nous vous remercions de bien vouloir informer les habitants, locataires ou propriétaires de l'interdiction de circulation par tout moyen, passage de Police municipale, message dans les boites aux lettres,
- -vérifiez que l'interdiction de circulation n'empêchera pas la livraison d'oxygène, de repas ou de passage d'une infirmière ou tout autre au niveau des habitations concernées.

Pour votre parfaite information, nous vous précisons que nous avons pris contact avec le bureau de recherche géologique et minière. Un point sera réalisé avec eux et le groupement d'intervention et d'étude ouvrage afin de déterminer le service compétent pour réaliser une expertise de l'affaissement. Le service interministériel défense et protection civile se tient à votre disposition pour tout autre renseignement. »

Je vous propose de désigner Marie-Françoise CARTIERRE comme secrétaire de séance. Pas d'objections ? Donc Marie-Françoise, tu es secrétaire de séance. » »

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2019

Le procès-verbal du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION N°66/20190925 FIXATION DU MONTANT DES LOYERS POUR LES QUATRE LOGEMENTS REHABI-LITES RUE DE SORIGNY

Madame SIRJACOBS expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant des loyers mensuels des quatre logements nouvellement réhabilités situés rue de Sorigny. Elle précise que les montants sont plafonnés, conformément à la convention passée avec le Département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-Fixe le montant des loyers mensuels comme suit :

Type et adresse	Surface	Prix mensuel du loyer
ТЗ	54 m ²	304 €
n°1 rue de Sorigny (RDC)		
ТЗ	57 m ²	320 €

n°2 rue de Sorigny (1 ^{er} étage)		
T3	47 m ²	267 €
nº3 rue de Sorigny (1er étage)		
T2	44 m ²	252 €
nº4 rue de Sorigny (1er étage)		

Et

-Autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

Intervention de Monsieur le Maire :

« En complément de ce qui vient d'être dit par Claudine SIRJACOBS, je voulais vous informer que la mise à la location des quatre logements nous permet de diminuer la vacance des logements que nous avons sur notre commune. Je rappelle que depuis 2014, nous avons mené une politique de mise à la location et de valorisation de notre patrimoine qui nous permet de faire baisser de façon très significative la vacance des logements communaux. Nous avons par ailleurs valorisé deux logements communaux qui nous ont permis de réaliser une Maison d'Assistantes Maternelles. Nous avions un logement au 18 rue de Sorigny, qui était dédié à l'école des arts plastiques et qui est aujourd'hui déplacé au sein de l'école Jean Zay et qui répond aux attentes des utilisateurs. Donc, ce logement est à la location. Plus les quatre logements pour lesquels nous venons de délibérer. Il nous reste encore des logements non occupés sur notre commune. Un logement qui se trouve derrière le cinéma mais qui est dans un état très délabré. Nous avons le local dans la cour de l'entreprise SOPTOL qui est aujourd'hui occupé par les syndicats. Et puis, jusqu'à, il y a encore quelques mois, nous avions le SIVU qui occupait le logement rue de Sorigny et donc actuellement ce logement est vacant. Il nécessite beaucoup de travaux avant de pouvoir le remettre à la location. Alors la mise à la location de ces différents logements nous permet des recettes complémentaires d'un montant de plus de 47 000€ sans compter les logements rue de Sorigny. Je tiens à féliciter Claudine SIRJACOBS, notre adjointe aux solidarités pour le suivi des dossiers. Notamment pour les travaux rue de Sorigny, puisque chaque jeudi, nous avions des réunions de chantier et demain, c'est une réception de chantier. Donc, les logements seront terminés d'ici la fin de la semaine. Et, je remercie aussi Claudine qui a beaucoup travaillé pour d'une part, l'élaboration des baux avec le service du CCAS, et le traitement des dossiers pour l'attribution des logements. Nous avons aujourd'hui 4 candidats déjà pressentis pour l'occupation de ces logements. Donc je tenais à la saluer son action et sa réactivité. »

3-DELIBERATION N°67/20190925 ACQUISITION DES PARCELLES AD0200 et AD0201 (15 et 17 avenue André Delorme)

Madame MOPTY expose que la Ville de Ham et la Communauté de Communes du Pays Hamois ont participé et ont été retenues lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réhabilitation des centres bourgs lancé en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit notamment une intervention sur des îlots dégradés dont l'îlot Delorme/Liberté.

Dès 2012, les immeubles des 15 et 17 avenue André Delorme avaient été pris en compte dans le cadre d'une ORI et d'une DUP travaux compte tenu de leur état de dégradation. En 2012, les immeubles de l'avenue André Delorme ont été acquis par un nouveau propriétaire qui a engagé leur réhabilitation. Cependant, son décès survenu en 2014 a stoppé

brutalement les travaux et entraîné une dégradation très rapide du bâti du 17 avenue André Delorme.

Ces immeubles sont, aujourd'hui, entièrement vacants.

Un projet global de requalification permettant de traiter l'ensemble de l'îlot (immeubles des 15 et 17 avenue André Delorme et du 4 boulevard de la Liberté) et de proposer une nouvelle offre de logements est actuellement à l'étude dans le cadre d'une mission confiée au groupement SOLIHA Somme – Le Creuset Méditerranée.

Aujourd'hui, les héritiers des immeubles des 15 et 17 avenue André Delorme, qui jusqu'alors n'avaient pu être contactés, souhaitent céder ces biens à la ville de Ham.

France Domaine a régulièrement été saisi et a évalué la valeur vénale de la parcelle AD0200 à la somme de 55 000 € et de la parcelle AD0201 à la somme de 3 000 € avec une marge de 10%.

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AD0200 et AD0201 situées 15 et 17 avenue André Delorme pour un montant de 58 000 € plus les frais de notaire;
- dit que les frais correspondants à cette acquisition seront supportés par le budget communal;
- > autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier;

4-DELIBERATION N°68/20190925

<u>Validation du dossier de demande de financement du déficit opérationnel de l'opération de RHI de l'îlot Delorme-Liberté</u>

La Ville de Ham a déposé en 2017 une demande de vérification de l'éligibilité et une demande de subvention portant sur les études de calibrage de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) située avenues Delorme-Liberté. Après avis de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) en date du 6 octobre 2017, les 2 parcelles AD0200 (15 avenue André Delorme) et AD0201 (17 avenue André Delorme) ont été déclarées éligibles au financement de l'Anah en décembre 2017.

La commune devrait être propriétaire rapidement de ces 2 parcelles.

Il s'agit aujourd'hui de valider le projet élaboré par l'OPSOM.

Le bureau d'études Le Creuset-Méditerranée a élaboré le dossier et estimé le déficit opérationnel à 186 496 € HT, soit 223 795 € TTC. Le montant de la subvention demandée s'élève à 156 656 € TTC soit un reste à charge pour la ville d'environ 67 198 € TTC. Le FCTVA envisagé pour l'opération s'élève à environ 35 924 €.

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- approuve le principe de réhabilitation de l'îlot Delorme-Liberté sur la base du dossier présenté,
- > valide le dossier de demande de financement du déficit opérationnel,
- valide le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à environ 186 660 € HT, soit 223 992 € TTC,

- > sollicite auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70%) soit 156 794 € TTC,
- > s'engage à financer le reste à charge de cette opération qui s'élève à environ à 67 198
 € TTC,
- > autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Anah.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant ce dossier, qui est un dossier très très complexe, suite à une ORI de 2012, et donc une DUP de travaux, il y a plusieurs pistes qui ont été travaillées parallèlement, donc la première, ça avait été une demande au juge des référés pour une autorisation de démolir pour péril imminent et lorsqu'on se situe devant la façade rue André Delorme, il y a bien un péril imminent avec un recours à un avocat, la deuxième piste qui avait été travaillée, c'est la DUP Vivien, donc permettant de récupérer un bien par expropriation. Et enfin, la troisième, c'est l'acquisition à l'amiable, mais on a rencontré quelques difficultés comme il a été dit dans la délibération pour rentrer en contact avec les héritiers, mais ça semble plutôt bien se passer. Par la suite, dans le timing, c'est d'abord la démolition du bien une fois qu'on en sera propriétaire. Parallèlement, nous avons travaillé sur l'acquisition du bien VNF sur le boulevard de la Liberté, puisque ca s'inscrit dans un ensemble avec ces deux bâtisses qui se trouvent rue André Delorme. Il y a un arrêté de déclassement qui a été publié au journal officiel très récemment et donc on attend une estimation des domaines. Alors, à noter comme il est dit, c'est que nous avons la chance d'avoir un bailleur social qu'il est positionné, c'est l'OPSOM. Vous savez les difficultés que l'on rencontre aujourd'hui sur notre territoire et pas seulement sur HAM mais à l'est de la Somme pour intéresser les bailleurs sociaux, pour l'habitat sur notre territoire et là on a la chance d'avoir l'OPSOM sur ces territoires. Mais cela, on le doit en partie, à un coup de pouce de la DDTM qui a permis de convaincre l'OPSOM de venir travailler sur ce projet, sur ce futur projet de construction. »

5-DELIBERATION N°69/20190925 Acquisition des parcelles AC0445, AK0039, AS0040 et AS0047 à la CCES

Lors de sa séance du 25 novembre 1993, le Conseil du District Urbain de Ham avait décidé de procéder à la cession de terrains à la commune de Ham.

Cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives nécessaires.

Les parcelles aujourd'hui cadastrées AC0445 (parking et voirie mairie rue de Corcy), AK0039 (support de transformateur rue Alexis Carrel), AS0040 et AS0047 (voirie et espaces verts de la Résidence La Vallée) font partie de ces terrains.

Ces parcelles appartenaient à la Communauté de Communes du Pays Hamois pour les avoir acquises par transfert suite au changement de dénomination du District Urbain de Ham en Communauté de Communes du Pays Hamois.

Elles appartiennent présentement à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour les avoir acquises par transfert suite à la création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Le Maire propose l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AC0445 d'une superficie de 548 m^2 , AK0039 d'une superficie de 426 m^2 , AS0040 d'une superficie de 1 938 m^2 et AS0047 d'une superficie de 3 625 m^2 .

Le Conseil Municipal, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC0445, AK0039, AS0040 et AS0047;
- > autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que nous serons amenés à redélibérer pour ce même sujet concernant la parcelle sur laquelle la salle Jean Moulin se situe puisque c'est la même parcelle que les gymnases, donc en amont, il faut reborner. Donc, on aura l'occasion d'en reparler. »

6-DELIBERATION N°70/20190925

<u>CONVENTION FINANCIERE</u>: <u>Participation aux frais de restauration scolaire des communes de Douilly, Offoy et Sancourt</u>

Madame MOPTY expose à l'assemblée que les élèves des communes de Douilly, Offoy et Sancourt sont scolarisés dans les écoles de la collectivité à compter de la rentrée 2019/2020.

Ces élèves peuvent bénéficier de la restauration scolaire organisée par la collectivité. Les communes de Douilly, Offoy et Sancourt souhaitent accompagner financièrement les familles des élèves bénéficiant du service de restauration en payant à la collectivité la somme de 2€10 par ticket de restauration vendu à une famille de sa commune (soit la différence du coût du ticket de la restauration pour chaque repas pris par un élève résidant sur sa commune entre le tarif hamois (3€30) et le tarif extérieur (5€40)).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Restauration scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

Approuve à l'unanimité la proposition et décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions «Restauration scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Intervention de Monsieur BONEF:

« Simplement une remarque, je me réjouis de la concrétisation d'un dossier qui avait été effectivement vu avec les communes concernées en 2013 ou 2014, je pense que ça avait dû être en 2013, me semble-t-il. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Puisque nous avons évoqué la restauration scolaire, je voulais porter à votre connaissance ce que nous rencontrons actuellement sur notre restauration scolaire. Notamment sur la fréquentation puisque depuis la rentrée, chaque semaine, nous avons une fréquentation qui tend à augmenter pour passer de 126 élèves de moyenne sur la première semaine à 138 élèves sur la dernière semaine. Donc, ce n'est pas sans impact sur le fonctionnement même de la cantine. Cette augmentation de fréquentation a plusieurs explications. La première, c'est en effet parce qu'on accueille des enfants des communes de OFFOY, DOUILLY et

SANCOURT, et donc, ils bénéficient d'une restauration sur place. Il n'y a pas de transport le midi pour les reconduire chez eux.

Il y a aussi une augmentation de la qualité de ce qui est proposé en cuisine. Aujourd'hui, on cuisine davantage de produits frais et on a de bonnes odeurs au sein de la cantine. C'est ce que j'entends dire.

Il y a aussi une amélioration de l'accueil et une nouvelle organisation qui a été mise en place, avec notamment 2 services. On est dans un restaurant municipal qui peut accueillir au rez-de-chaussée près de 160 élèves et donc aujourd'hui, on fait 2 services. Ce qui permet d'avoir un peu moins d'enfants présents dans ce service de restauration.

On a investi aussi en mobilier. On a eu aussi des dons de mobiliers par une entreprise locale. Les enfants ne sont plus assis sur des tabourets mais bien sur des chaises, donc c'est beaucoup plus confortable. Et puis dernièrement, mais ça on avait délibéré en conseil, on a amélioré l'outil de travail du cuisinier avec des investissements d'un montant de plus de 25 000€, notamment pour se mettre en conformité électrique mais aussi pour acheter des machines diverses.

Alors, si j'évoque cette augmentation de fréquentation de la cantine, il y a un sujet qui sera évoqué lors d'une prochaine commission. On a une réflexion actuellement pour permettre aux parents de régler les tickets de cantine sur plusieurs jours, aujourd'hui les inscriptions se font le matin et donc le cuisinier, le matin à 9h30, est informé du nombre de repas. C'est parfois fluctuant et c'est compliqué. On est en train de travailler sur un service où on cherche à lutter contre le gaspillage. On cherche aussi à améliorer la qualité en ayant davantage recours à des produits frais, et donc pour ce faire, on proposera aux familles, et il y a une communication qui va aller dans ce sens-là, de pouvoir inscrire leurs enfants sur une quinzaine et donc on aura beaucoup plus connaissance en amont de la fréquentation de ce service de restauration scolaire. On est en train de travailler sur un règlement intérieur et sur les modalités de mise en place de ce type de service et on aura l'occasion de le réévoquer ultérieurement.

Parallèlement aussi, compte tenu de l'augmentation de cette fréquentation, nous réfléchissons actuellement sur la mise à disposition d'un agent supplémentaire, enfin plutôt pour aider au moment de la plonge, il y aura un agent de la collectivité supplémentaire 1h30 par jour, donc tout cela pour essayer de pallier au fait que la fréquentation, et on ne peut que s'en réjouir, est en augmentation. »

7-DELIBERATION N°71/20190925

CONVENTION FINANCIERE : « Accompagnateur transport scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt

Madame MOPTY expose à l'assemblée que les élèves des communes de Douilly, Offoy et Sancourt sont scolarisés dans les écoles de la collectivité à compter de la rentrée 2019/2020.

Ces élèves seront transportés par un ramassage scolaire organisé par la Région Hauts de France

La présence d'un accompagnateur lors du transport scolaire s'avère nécessaire.

Les frais liés au recrutement d'un agent seront pris en charge par les communes de Douilly, Offoy et Sancourt de manière proportionnelle sur la base du nombre d'habitants de leur commune (chiffres de l'INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Accompagnateur transport scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

Approuve à l'unanimité la proposition et décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Accompagnateur transport scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Précisions de Madame MOPTY:

« Je vais ajouter à cette présentation, ce que ça représente comme montant annuel pour la collectivité, donc c'est à hauteur de 2 732,88€. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pourquoi cette précision ? c'est parce que dans les documents que l'on vous a adressés, vous avez le calcul que pour la commune de DOUILLY et hier en commission de finances, on a rappelé les coûts pour les autres communes. »

Intervention de Madame MOPTY:

« Donc pour la participation de DOUILLY 896,38€, pour la commune d'OFFOY cela représente 830,80€ et pour la commune de SANCOURT 1 505,70€. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Non pas une remarque, mais une question, combien y a-t-il d'élèves scolarisés venant de ces 3 communes et par rapport à ce nombre d'élèves scolarisés, combien y a-t-il d'élèves qui prennent le ramassage scolaire ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, ça tombe bien j'ai les chiffres, donc il y a 23 élèves inscrits de ces 3 communes et il y en a 21 qui utilisent ce service. Il y en a 10 qui sont de la commune de DOUILLY, 3 qui sont de la commune de SANCOURT et 8 qui sont de la commune de OFFOY. Pour les 2 autres enfants, ce sont les parents qui viennent travailler sur HAM qui déposent les enfants. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Simplement pour dire qu'on lisait çà et là sur les réseaux sociaux que les parents n'étaient pas contents parce que leurs enfants seraient obligés de manger à la cantine. Je parle autant pour ces 3 communes là que pour des communes dans le nord du canton et l'on s'aperçoit qu'ils se rendent compte que c'est la bonne solution et tant mieux. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, et je vais quand même souligner l'effort que font les trois communes puisque nous, nous appliquons un tarif pour les enfants extérieurs et que les communes ont accepté de prendre le différentiel donc un enfant de ces trois communes là paye le même tarif qu'un enfant de HAM. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Je ne suis pas certain que l'effort soit important parce qu'en fait il y a une économie pour ces communes à scolariser leurs enfants à HAM et le coût d'un élève venant à HAM leur revient beaucoup moins cher que le coût lorsqu'elles le prenaient en charge elles-mêmes. »

8-DELIBERATION N°72/20190925

Vente des locaux de la base nautique de canoë kayak à la CCES

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est compétente, depuis l'arrêté interdépartemental du 28 février 2014, sur la base nautique d'Estouilly, à Ham, dans le cadre de la promotion touristique du territoire et l'animation de circuits découverte du patrimoine naturel et fluvial de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficie, au titre du transfert de la compétence « base nautique », de la mise à disposition gratuite de la part de la ville de Ham de l'enceinte « base nautique », immeuble dédié au service public concerné, composé des parcelles AT0094 et AT0095.

Le site comprend:

- le hangar à canoë-kayak construit par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme situé sur la parcelle AT0094,
- les locaux administratifs et les sanitaires/vestiaires de la base nautique, 12 rue du Moulin à Ham, parcelle AT0095
- le rez-de-chaussée de l'immeuble implanté sur la parcelle AT0095.

Par délibération en date du 29 mai 2019, cette mise à disposition de locaux a été approuvée par une convention qui définit les engagements de chaque partie.

Le Maire propose la vente à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de la totalité des locaux des parcelles AT0094 et AT0095 - hangar à canoë-kayak de la parcelle AT0094, locaux administratifs et sanitaires/vestiaires de la parcelle AT0095, rez-de-chaussée et appartement du 1^{er} étage utilisé actuellement comme hébergement à caractère d'urgence de l'habitation sise sur la parcelle AT0095, − pour un montant de 43 500 € (conformément à l'avis du Domaine en date du 10 juillet 2019).

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal en date du 03 septembre 2019, Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

- → d'approuver la vente de l'ensemble des locaux de la base nautique des parcelles AT0094 et AT0095 pour un montant de 43 500 € à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à condition que le logement d'urgence municipal devienne un logement d'urgence communautaire;
- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Madame DELEFORTRIE:

« Alors, en ce qui concerne le logement d'urgence, est-ce qu'on aura des garanties qu'il restera logement d'urgence ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, comme je l'ai signifié hier en commission de finances, j'ai demandé au bureau communautaire que ce logement d'urgence reste un logement d'urgence. Donc vous avez l'assurance que nous aurons une réponse demain puisque nous sommes aussi sollicités par d'autres communes. Avant, il y avait un abri afin de permettre d'accueillir les personnes. Il n'existe plus aujourd'hui et donc j'ai demandé au Président de la Communauté de Communes à ce que ce logement d'urgence reste bien un logement d'urgence, mais vraiment d'urgence. Et avec les règles d'un logement d'urgence. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Est-ce que cela sera précisé dans la convention ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, ce n'est pas une convention, c'est une vente et si ça peut être stipulé dans l'acte de vente, cela sera précisé. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Ça peut l'être, ça peut l'être. Et concernant donc cette vente, bien évidemment c'est l'évolution normale que nous vendions à la Communauté de Communes. Maintenant certains anciens auront un petit coup au cœur parce qu'il s'agit de vendre l'ancienne Mairie/Ecole de Saint-Sulpice, c'est sûr que certains seront nostalgiques. »

9-DELIBERATION N°73/20190925 FINANCEMENT PERMIS CITOYEN, SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUITE A UN DESISTEMENT

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que dans le cadre du projet « permis citoyen », un bénéficiaire, Monsieur Gérald ROËLANTS, s'est désisté pour raison professionnelle.

La convention avec Monsieur Gérald ROËLANTS est donc annulée.

Il sera remplacé par Madame Léane JEANNE, avec qui il convient de signer une convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019, Approuve à l'unanimité la proposition et décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget.

10-DELIBERATION N°74/20190925 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU TITRE D'ETUDES SUR L'EGLISE NOTRE-DAME DE HAM

Monsieur VERMANDER expose:

Considérant les différents désordres constatés dans l'église Notre-Dame de Ham lors d'une visite de l'Architecte des Bâtiments de France le 02 juin 2016 et d'une visite des services patrimoniaux de la DRAC en septembre 2018.

Monsieur VERMANDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Pascal BRASSART, architecte du patrimoine, a été désigné maître d'œuvre sur une mission relative

à la restauration de l'église abbatiale Notre-Dame de Ham qui comprend la réalisation :

- d'études de diagnostic,
- d'études d'avant-projet
- du dossier d'autorisation de travaux
- d'études de projet et d'établissement des dossiers de consultation des entreprises
- d'assistance pour la passation des contrats de travaux
- de la direction de l'exécution des contrats de travaux
- de l'assistance aux opérations de réception.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 24 septembre 2019,

A l'unanimité, décide

- > De solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église abbatiale Notre-Dame de Ham
- > D'adopter le plan de financement suivant :

RESSOURCES	%	MONTANT (HT)	
Aides publiques (sous-total)	50	9 440,00€	
Etat	50	9 440,00€	
Autofinancement (sous-total)	50	9 440,00€	
Fonds propres	50	9 440,00€	
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES	100	18 880,00€	

Précision de Monsieur VERMANDER:

« Je rappelle que c'est effectivement important, que ce bâtiment, qui est tout de même l'un des bâtiments qui est à l'est de la Somme historique, est encore debout, mérite toute notre attention. D'abord par le témoignage qu'il donne de part lui-même. On a laissé à nos générations futures d'autres patrimoines. Tout simplement et il faut l'entretenir puisque depuis, si ma mémoire est bonne, 60 ans, il n'y a plus rien eu de fait sur cette abbatiale, c'est un bâtiment historique qui est solide, qui est là depuis 900 ans. On va lancer une opération qui va être conséquente et qui va certainement demander des moyens conséquents et, qui va demander du temps. Voilà, donc j'attire l'attention de tout le monde sur ce sujet-là. Je me souviens de Jacques qui est intervenu souvent en Conseil Municipal, voilà c'est un dossier qui est très très important. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« Oui, je rectifie quelques travaux ont été quand même réalisés au niveau de la crypte pour garantir la ventilation et remédier à certains problèmes d'humidité. Il y a une quinzaine d'années, à peu près.

Question : je note que l'architecte du patrimoine, s'appelle Monsieur BRASSART, est-ce qu'on a eu l'idée de lui demander s'il était parent avec celui qui a construit notre Hôtel de ville ? Ce serait peut-être intéressant parce que c'est Monsieur BRASSART qui était architecte qui a construit notre Hôtel de Ville, il y a une plaque sur la façade. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« On lui posera la question. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Juste une question, le périmètre de l'étude ? c'est tout l'ensemble du bâtiment, les toitures, les bétons, les vitraux, enfin le bâtiment complet, ou ce n'est pas complet ? »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Non, c'est sur le bâtiment complet. Le bâtiment a, ça se voit de toute façon, des problèmes déjà au niveau des pierres et c'est notamment la structure qui peut être en péril. Donc ça commence du haut et ça va jusqu'en bas. Donc effectivement, il y a la toiture, les chenaux, les murs eux-mêmes où il y a beaucoup de travail. Il y a des parties qu'on ne voit pas très bien, il y a des pierres qui sont en train de se déchausser et jusqu'en bas. Les vitraux, enfin ce qu'on peut appeler tout ce qui est fenêtres en fait sont en très très mauvais état également et, ils vont demander certainement une dépose complète parce que ce qui a été fait dans l'entre-deux guerre a permis de bien protéger le bâtiment, mais ça aurait dû être fait différemment. De toute façon, on le voit ce sont des structures métalliques qui sont insérées dans les murs, et, en fait, la corrosion fait éclater la pierre. Ce sont effectivement des travaux qui sont assez conséquents.

Pour simplement préciser à Monsieur BONEF, quand je parlais de travaux réalisés, je parlais de travaux qui sont plus liés à la structure, des choses qui sont plus lourdes. Un bâtiment comme celui-là, ça s'entretient, c'est-à-dire que là, on n'est pas à la catastrophe, mais il est sûr que si on ne fait rien, faut se méfier, c'est déjà arrivé ailleurs dans d'autres bâtiments, il faut le faire, ce sont des bâtiments qu'il faut entretenir régulièrement sur lesquels il y a une opération lourde à faire, mais pas forcément tout le temps, mais qui font qu'à la fin ça coûtera moins cher d'ailleurs à la collectivité. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur VERMANDER semble alarmiste, mais le rapport de l'architecte Monsieur BRASSART, nous dira exactement ce qu'il en est avec surement un phasage des travaux. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Donc c'est le bâtiment complet, et le jour où il vient, je ne sais pas qui travaille ? C'est Bertrand ? je suis pour une visite guidée et commentée. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Bon, je peux le dire, ce que j'ai demandé, ce que j'ai proposé à Monsieur le Maire et Madame HAMDANE, c'est que l'on ait une présentation de l'étude. Je pense que c'est important parce que, d'abord, ça intéresse tout le monde, et au-delà de ça, à un moment, on va parler d'argent et il y a des sommes conséquentes qui vont être demandées et qui vont devoir être dépensées donc, moi je souhaite qu'on ait une présentation, peut-être à l'occasion d'une commission plénière. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Moi, je serais plutôt favorable à ce qu'il y ait une présentation au sein même de l'abbatiale, que ça puisse se faire à l'intérieur, et faire l'objet d'une réunion publique. Il y a beaucoup de personnes qui s'intéressent à notre patrimoine, et ça pourrait être bien que cette présentation puisse se faire en présence de ceux qui sont intéressés. »

11-DELIBERATION N°75/20190925

<u>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : Opération « Ravalement des façades », attribution de subvention aux particuliers participants</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la Ville de Ham a décidé de mettre en place une aide spécifique afin d'inciter les propriétaires d'immeubles anciens à ravaler et à mettre en valeur des façades situées sur des axes stratégiques de la commune.

Obligatoires au moins une fois tous les dix ans, aux termes de l'article L132.1 du code la construction et de l'habitation, les travaux de ravalement de façade consistent, d'une part à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (ferronneries, boiseries, huisseries, persiennes, fenêtres), d'autre part à la réfection des gouttières et des souches de cheminées.

Le périmètre concerné est le Boulevard du Général de Gaulle et la rue Salvador Allende. Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu le règlement de l'opération « Ravalement des façades »,

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal dans sa réunion du 03 septembre 2019, Vu l'avis émis par la commission finances en date du 24 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à un particulier s'engageant dans un programme de ravalement de façade comme suit :

NOM	Adresse	Montant des travaux (HT)	Subvention accordée
M. Thierry DECRESSONNIERE	31 bd du Général de Gaulle	20 821,00€	5 000,00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

D'accorder à M. Thierry DECRESSONNIERE une aide de 5 000€ pour des travaux de ravalement de façade au 31 boulevard du Général de Gaulle.

Précision de Monsieur le Maire :

« Au budget 2019, nous avons inscrit la somme de 49 000 € pour accompagner les propriétaires de biens sur ce linéaire-là, c'est le premier dossier que l'on passe, malgré une communication qui a été faite à l'ensemble des propriétaires puisqu'ils ont été invités à une réunion publique au cinéma, il y a quelques mois maintenant pour présenter le dispositif, il y a eu aussi une communication aussi via le bulletin municipal et je pense qu'il est nécessaire de communiquer à nouveau sur ce dispositif-là. »

12-DELIBERATION N°76/20190925 CONVENTION DE DIPOSNIBILITE OPERATIONNELLE POUR UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose que Messieurs BOUTARD et LEPINE, agents des services techniques de la ville, exercent des activités de sapeur-pompier volontaire. Ces activités opérationnelles ouvrent droit, pendant le temps de travail, à autorisation d'absence. Il appelle le Conseil Municipal à l'autoriser à signer une convention avec le Service

Départemental d'Incendie de la Somme (SDIS). Ladite convention est annexée à la présente et précise les modalités administratives et financières.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de disponibilité opérationnelle pour un sapeur-pompier et à procéder à toutes les formalités en résultant.

13-DELIBERATION N°77/20190925 CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN RESERVOIR

Monsieur le Maire expose que la ville est propriétaire d'un réservoir situé, Réservoir de Ham sur la parcelle cadastrée numéro 5 section AT. Ce réservoir est exploité par SUEZ, le fermier. Il précise que ce réservoir sert de lieu d'émission-réception à ORANGE. ORANGE exploite des réseaux de télécommunication sur le territoire et doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques. Pour ce faire, il convient de signer une convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir qui lie la ville, ORANGE et le fermier.

Il appelle le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention avec ORANGE et le fermier. Ladite convention est annexée à la présente et précise les modalités techniques administratives et financières.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

A l'unanimité, décide :

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Précision de Monsieur le Maire :

« Vous avez eu en document joint la convention. On a eu un appel aujourd'hui de SUEZ, pour demander de modifier l'article 8. La SUEZ demande qu'une indemnisation par rapport au plan Vigipirate, c'est-à-dire qu'aujourd'hui lorsqu'une personne doit intervenir sur le château d'eau, ça nécessite pour SUEZ l'accompagnement d'un agent et ça pour eux ça a un coût, donc ils demandent à être indemnisés sur ce coût. Et puis, dans la note de synthèse, il était indiqué que SUEZ devait être informée 48h avant et eux, demandent 5 jours avant. Donc, c'est la seule modification à noter dans cette convention que l'on vous a adressée. Et cette modification de l'article 8 a été acceptée par Orange.

A noter que sur notre château d'eau, aujourd'hui, nous avons 4 antennes relais et pour un

14-DELIBERATION N°78/20190925 RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE DE HAM-ANCIEN

Monsieur le Maire expose que la rétrocession de concession funéraire est une procédure permettant au titulaire de la concession, dit concessionnaire, de la rendre ou de la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté concernant l'inhumation.

VU l'article L. 2223-14 du CGCT,

VU l'acte de concession de terrain en date du 09 juin 1992 pour l'acquisition d'une concession perpétuelle de 3 m², située dans le cimetière Ham-Ancien, 28 rue de Verdun, par Madame LIGNEREUX, domiciliée à NESLE (Somme),

VU l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la demande en date du 12 août 2019 formulée par Madame Danielle LIGNEREUX, domiciliée à NESLE (Somme), 39 rue des Résistants, tendant à rétrocéder gratuitement à la ville de HAM le terrain précédemment concédé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter, à titre gratuit, la rétrocession d'une concession perpétuelle, sans caveau numérotée 228 bis allée C de 3 m², dans le cimetière de HAM-Ancien, acquise le 13 mai 1992 ;
- autorise le Maire à signer la convention avec Madame Danielle LIGNEREUX pour réaliser cette rétrocession.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Puisqu'on évoque le cimetière, je voulais vous informer que les travaux d'aménagement, de sécurité et de stationnement le long du cimetière sur le boulevard de la liberté vont débuter le lundi 7 octobre. Et puis, concernant les travaux d'extension du cimetière, l'enquête publique est en cours et le commissaire enquêteur sera présent en mairie le 3 octobre pour répondre aux questions, notamment des riverains. »

15-DELIBERATION N°79/20190925 TARIF DE LOCATION ESPACE E. LUCIANI : FORMATION INSTEP

Monsieur le Maire présente la formation proposée par le groupe INSTEP Formation, basé à Cambrai, 45 rue Jean GOUDE, représenté par Madame Bérangère MASSON. Le groupe de formation INSTEP cherche des locaux sur Ham.

L'organisme de formation INSTEP, acteur régional depuis plus de 20 ans.

Cette formation est financée par la Région Hauts de France dans le cadre du S.I.E.G "Compétences Clés", et est entièrement gratuite.

Les objectifs de cette formation :

- Faire face aux situations de la vie quotidienne,
- Communiquer et échanger des informations avec les habitants du pays,

- Acquérir les bases d'une compétence dans un objectif de poursuite en formation professionnelle ou d'insertion professionnelle.

Cette formation est proposée avec une durée approximative moyenne de 238 h car adaptable aux profils des personnes.

Le programme de formation est :

- Vie sociale et citoyenne,
- Vie quotidienne,
- Vie professionnelle,
- Préparation au Diplôme de Compétence en Langues.

Monsieur le Maire précise que le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes. Il répond aux besoins du monde économique.

Son originalité réside dans l'évaluation des compétences langagières dans une situation proche de la réalité de travail. En fonction de leur performance, les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Afin d'accueillir cette formation dans les meilleures conditions et en accord avec l'organisme de formation, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une salle de l'espace Emile Luciani moyennant le paiement de 6,50€ par heure d'occupation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- -APPROUVE la proposition ci-dessus et fixe le montant de mise à disposition d'une salle de l'espace Emile Luciani à 6,50€ par heure d'occupation.
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16-DELIBERATION N°80/20190925 ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION LECTURE ET CULTURE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué à l'association lecture et culture.

A obtenu

-Frédérique DUVAL 26 voix (une abstention : Madame DUVAL)

Madame Frédérique DUVAL, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée déléquée.

<u>17-DELIBERATION N°81/20190925</u> PETR: SOUTIEN AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur VERMANDER expose que le PETR Cœur des Hauts-de-France est candidat au label Pays d'art et d'histoire.

Il tend à promouvoir le territoire en s'inscrivant dans des stratégies de développement ambitieuses et attractives. Conscient d'appartenir à un territoire en devenir, il s'agit de mettre en valeur les patrimoines (bâti, paysager, industriel, mémoriel...) et encourager les démarches en cours porteuses de dynamiques d'aménagement et d'attractivité.

S'attachant à développer la culture, le développement économique et l'aménagement du

territoire, le PETR (ex. Pays Santerre Haute Somme) a déjà cette volonté de coordonner, d'articuler et d'inscrire ces politiques publiques dans un même cadre. Le label Pays d'art et d'histoire fédère ces questions et propose un cadre d'action sur le long terme à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs

En cours d'élaboration, le dossier de candidature comporte une phase d'état des lieux du territoire (recensement des patrimoines, des équipements, des actions en cours) et la définition du projet de valorisation du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel. Ce projet sera le point d'orgue du dossier puisqu'il présentera les orientations validées par le PETR et ses partenaires pour les 10 prochaines années.

Une fois labellisé, le territoire intégrera le réseau national de VPah aux côtés de 15 autres territoires labellisés des Hauts-de-France : Amiens Métropole, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon, Lille, Noyon, Pays de Lens Liévin, Pays de Saint-Omer, Pays de Senlis à Ermenonville, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons et dernièrement Tourcoing.

C'est pourquoi, et dans ce cadre, le soutien à cette démarche est demandé.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la candidature du PETR Cœur des Hauts-de-France au Label Pays d'art et d'histoire,

Ajout de Monsieur VERMANDER:

« Moi, ce que j'ajouterais, simplement, je pense qu'on en est tous convaincus, il faut être fier de son territoire. On l'a, il est important de le mettre en valeur. On parlait tout à l'heure de l'abbatiale, alors justement à propos de l'abbatiale, on a pu mesurer samedi dernier l'intérêt de nos concitoyens qui se sont révélés curieux, et intéressés par l'événement et les explications qui se trouvaient autour. Alors là, ce sont nos concitoyens, quand on a une démarche touristique, on pense souvent à nos visiteurs de passage, c'est important, il est important de penser à nos visiteurs de passage, ca c'est sûr. Je rappelle qu'il y a un premier totem, qui a été placé dans la rue Notre-Dame, qu'on a voulu trilingue, volontairement, même si aujourd'hui, y a des moyens de communications modernes, on a les réseaux 4G, on a tout un tas de choses qui permettent de bénéficier d'informations mais on pense que le visuel est encore important. Et, il s'agit, bon on est quand même sur une terre de passage, pour des français, mais on a des hollandais qui passent, on a de temps en temps des voitures immatriculées en Angleterre, donc oui, ça a un intérêt et en plus labélisé, c'est une publicité supplémentaire pour le territoire qui incitera à s'arrêter également sur notre territoire, ce qui ne sera pas mauvais pour notre vie économique. Je parlais tout à l'heure de nos concitoyens, c'est aussi une façon d'avoir une prise de conscience qu'il y a des choses, qu'il y a beaucoup de choses notamment sur la ville de Ham qui ont survécu à tous les aléas et notamment la première querre mondiale et tout ca, ca demande à être mis en valeur et à être partagé. Donc moi, pour ma part, je soutiens sans faille ce genre de démarche qui va nous permettre d'ailleurs d'être bien positionnés face à AMIENS Métropole etc., d'autres villes et en plus c'est un territoire rural, ca c'est une chose qui est importante. C'est qu'en général, les pays d'arts et d'histoire, même s'il y a le mot « Pays » sont toujours centrés sur une ville importante. Là on est sur un territoire qui est rural et qui va être retenu comme tel et ça, c'est très important aussi. »

Départ de Monsieur BONEF et de Madame VERGULDEZOONE.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'ai donc le pouvoir de Monsieur BONEF à Madame Lucie-Anne DELEFORTERIE et le pouvoir de Madame VERGULDEZOONE à Monsieur LEGRAND. Les oppositions se rapprochent. Vous n'étiez pas au courant Monsieur LEGRAND, je suis désolé, il y a apparemment mieux à faire ailleurs. »

18-DELIBERATION N°82/20190925 ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN : PASSAGE DE CHEVAUX DANS LA COMMUNE (traversée de la Somme)

Monsieur VERMANDER expose que le comité régional de tourisme équestre sollicite l'autorisation de la ville de Ham dans le cadre de la « Route Européenne d'Artagnan traversée de la Somme ». La Route d'Artagnan a été initiée par l'Association Européenne Route d'Artagnan créée en 2014. Il s'agit du premier itinéraire équestre européen qui reliera Lupiac en Gascogne – lieu de naissance de ce personnage emblématique rendu mondialement célèbre par Alexandre DUMAS – et Maastricht où d'Artagnan trouva la mort. Le tracé, emprunté également par les vélos et randonneurs, s'étend sur près de 4 000 kilomètres de chemins balisés, répartis sur six routes, avec deux axes principaux via Paris et la Bourgogne et des extensions dans cinq pays limitrophes.

L'itinéraire traversant la Somme a été présenté au Département et validé par le comité départemental de tourisme équestre de la Somme. Le comité du tourisme équestre de la région interviendra pour la mise en place du balisage en partenariat avec l'ONF et le Département.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- le passage des cavaliers sur la commune de Ham conformément au plan annexé à la présente,
- l'inscription de cette route au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, autorise

- le passage des cavaliers sur la commune de Ham conformément au plan annexé à la présente,
- l'inscription de cette route au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Précisions de Monsieur VERMANDER:

« Ce que je peux ajouter, c'est qu'on ne peut qu'être contents d'avoir encore un passage, un chemin touristique sur la ville. Je rappelle que la ville est située sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et que nous avons la vélo route. Cette route-là, c'est une première européenne. Ça va être aussi une image, ça va être une image pour la France, parce que c'est la France qui est surtout concernée, même si ça passe en Belgique et en Hollande, ça va certainement avoir des répercutions ailleurs et ça va certainement donner à d'autres pays envie de faire ce même genre de route. Il y a un petit détail qui n'est pas précisé ici, c'est que le circuit, il y a 2 circuits de mémoire, qui passent, qui traversent, on a ce qu'on appelle le chemin du roi et le chemin de la reine et nous c'est le chemin du roi. Alors, ils n'ont pas dû repérer forcément que Louis XIV, s'est souvent arrêté à Ham, mais en tout cas, on peut imaginer que d'Artagnan effectivement ait pu accompagner Louis XIII peut-être Louis XIV au début sur ce chemin et s'est peut-être arrêté à Ham, donc rêvons encore un petit peu. »

19-DELIBERATION N°83/20190925 CONVENTION de PRÊT DE MATERIEL à l'ALSH de MATIGNY

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la commune de Douilly, à travers une délibération prise lors de son conseil municipal en date du 28 mai 2019, fait don de matériel de son école maternelle à la collectivité avec une demande de convention de prêt avec l'ALSH de Matigny pour des chaises, tables et lits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « prêt de matériel – ALSH Matigny » avec la commune de Douilly et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Matigny et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019,

Approuve à l'unanimité la proposition et décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention «prêt de matériel – ALSH Matigny » avec la commune de Douilly et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Matigny et à procéder à toutes les formalités en résultant.

20-DELIBERATION N°84/20190925 DEMANDE D'AVENANT POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE l'AGRÉMENT DE SERVICE CIVIQUE

Madame MOPTY expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une prestation complémentaire de 107,58 euros* par mois (valeur au 1er décembre 2015).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique,

VU l'obtention par la Ville de HAM de l'agrément de service civique n° PI-080-18-00032-00 le 20 septembre 2018,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de HAM de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires et la nécessité de réaliser un avenant tous les ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire ou son représentant à renouveler l'agrément de Service Civique pour la deuxième année auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec recrutement dès que possible après autorisation ;
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la législation en vigueur.

Intervention de Monsieur le Maire :

- « Et, je profite que l'on évoque le service civique pour préciser que Madame Sophie LEPREUX, qui est en mission de service civique pour 12 mois, avait commencé le 15 octobre 2018 et donc va terminer sa mission le 14 octobre 2019 au sein de la Mairie. Les missions qui lui avaient été confiées étaient :
- -l'aide à la lutte contre la fracture numérique par l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives,
- -une aide à la mise en place d'une nouvelle signalétique, facilitant l'orientation des citoyens à l'entrée de la Mairie,
- Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, donc dans le cadre de ses missions, elle a réalisé les tâches suivantes :
- -la création de comptes ANTS et aide à l'enregistrement des demandes de dossiers de cartes d'identité, passeports, permis de conduire, cartes grises pour les citoyens même hors de notre région.
- -la gestion des rendez-vous individuels d'accompagnement à l'informatique,
- -la création de compte d'inscription au service CAF, à l'agence Pôle Emploi et sur le site des impôts,
- -la création et le suivi d'un questionnaire afin d'établir le bilan de la signalétique actuelle et proposition et faisabilité de mise en place d'une nouvelle signalétique.
- Donc, l'arrivée de cette volontaire en service civique a permis d'augmenter le nombre de dossiers déposés sous format dématérialisé et, quand je parle d'augmentation, ce sont des augmentations conséquentes puisque ça a été plus de 77% pour les dossiers de cartes

nationales d'identité et de 82% des dossiers de demande de passeports.

Donc, la mission a permis de mettre à disposition des usagers un outil informatique et une personne compétente afin de les aider dans leurs démarches administratives et d'apporter un service de proximité supplémentaire pour les permis de conduire, cartes grises, et évitant parfois des déplacements jusqu'à 25km de leur domicile.

Voilà, je tenais au nom du Conseil Municipal à remercier Madame Sophie LEPREUX, qui donc termine sa mission le 14 octobre, et de préciser que nous avons fait le choix de reconduire 2 services civiques. Donc, je voudrais donner la chance aux jeunes, et donc, il y aura un service civique, toujours dans le service état-civil et le deuxième sera dédié au service culturel et communication. »

21-DELIBERATION N°85/20190925 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FDE 80

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - > Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - > Vidéoprotection
 - > Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
 - > Production d'énergies renouvelables
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissante verte,
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - > 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que la CCES, si elle en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Intervention de Monsieur JOUGLET:

« Oui, une petite question simplement, par rapport aux nouvelles compétences et je vois qu'elle a une nouvelle compétence qui concerne la vidéoprotection, et la question c'était de savoir, jusqu'à présent la ville de HAM se débrouillait très bien toute seule pour ce qui est de sa vidéoprotection, cela veut-il dire qu'elle va être obligée de passer par la FDE80 pour

s'inscrire dans un programme de vidéoprotection? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, je pense que ça fait partie des compétences optionnelles. Donc on l'a vu, jusqu'ici, on gérait nous-même nos propres services de vidéoprotection et il n'y a pas de raisons pour que cela change.

Pour information, nous avons récemment rencontré la Fédération départementale de l'énergie avec la directrice de la transition sur l'efficacité énergétique ainsi que la chargée de mission sur le réseau de chaleur. C'était l'occasion d'évoquer le projet de création d'un réseau de chaleur sur notre territoire. Nous étions en présence de la Communauté de Communes et nous devrions prochainement rencontrer le Président de la FDE pour une étude sur un projet d'autoconsommation collective. Il s'agit là de l'installation de panneaux photovoltaïques sur notre territoire. Donc on a prochainement une réunion pour travailler sur ces deux sujets avec la Fédération départementale de l'énergie. »

22-DELIBERATION N°86/20190925

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » POUR S.D.K. KANDY

Monsieur VERMANDER rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire ».

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La nouvelle loi limite toutefois cette autorisation aux seuls établissements de commerce de détail non alimentaire.

Pour répondre à la demande de S.D.K KANDY, sis 10 rue de Noyon à HAM, commerce de détail non alimentaire, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2019, la liste des « dimanches du Maire » pour 2020 soit les :

- Les dimanches 1er, 08, 15, 22 et 29 novembre 2020 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020 de 10h00 à 18h30

L'avis de la communauté de communes ayant été sollicité.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Fixe pour 2020 les « dimanches du Maire » qui concernent la société KANDY comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 87/20190925 OBJET: CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION SOMME NATURE ETUDES ET TRAVAUX AUTORISATION DE SIGNER

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'Association Somme Nature Etudes et Travaux.

Cette convention a pour but de fixer les termes d'une mise à disposition à l'Association Somme Nature Etudes et Travaux d'un local vide de 51 m² inclus dans un bâtiment des ateliers techniques communaux implanté sur la parcelle ZH 76 située rue Lamartine à Ham (80400).

L'Association Somme Nature Etudes et Travaux pourra installer dans ce local le matériel indispensable à ses activités.

La ville s'engage à prêter gracieusement à l'Association Somme Nature Etudes et Travaux ce local du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019 et à consentir, à partir du 1^{er} janvier 2020, la location de ce local moyennant un loyer mensuel de 500 EUROS pendant une durée indéterminée.

La taxe d'habitation et les fluides (eau, gaz, électricité) seront à la charge de la collectivité.

Complément de Monsieur le Maire :

« Avant de soumettre au vote, puisque je m'y étais engagé avant, je vais vous donner quelques informations complémentaires par rapport à ce qui a été dit hier en commission de finances. Donc cette association est porteuse d'un chantier d'insertion qui s'appelle « les chemins de l'espoir » qui a été créé en 2002. Et en 2018, ils ont créé une entreprise d'insertion. En novembre 2018, création d'un groupe d'économie solidaire « Somme Nature solidarité » et cette entité a été fondée en 2019, début 2019, pour 4 cellules, dont l'association Somme Nature et travaux. Donc l'activité économique est basée sur 2 types d'activités. La première, ce sont les études naturalistes auprès notamment des aménageurs éoliens où la renommée de Somme Nature CPIE a permis d'avoir sur cette nouvelle entité une commande de travaux importante. Et puis, deuxième activité, ce sont des travaux sur des milieux naturels et notamment les milieux aquatiques. Donc c'est sur cette partie que l'association a répondu à un appel à manifestation d'intérêt plan pauvreté et a été retenue pour bénéficier du concours financier de la DIRRECTE dans le cadre du fond développement de l'insertion. Cette structure vient d'être labélisée entreprise d'insertion par la DIRRECTE et s'est vu octroyer 3 équivalents temps plein insertion et, compte tenu de la date tardive de cette attribution début septembre, ont été recrutés 5 à 7 agents sur Ham pour les 4 mois jusque fin 2019. Alors pourquoi, concernant l'implantation géographique ce choix, en fait les agents sont recrutés sur place et ce qui a été déterminant pour cette association, c'est l'accueil qui lui a été réservé et la mise à disposition des locaux qui conviennent parfaitement à cette association. Donc, s'agissant d'une entreprise d'insertion, il y aura donc, une conseillère en insertion professionnelle, ainsi qu'un encadrant technique pour accompagner les agents à l'acquisition des gestes techniques et spécifiques du métier ainsi qu'à leur retour à l'emploi. Donc, il y a des travaux qui sont en commande, donc l'implantation sur Ham n'est pas le fruit du hasard puisque cette association va être amenée à entretenir sur le marais d'Isle à Saint-Quentin, et donc va mobiliser une équipe pour une bonne partie de la fin 2019. Et puis, notre territoire est riche en entretien de zones humides ou milieu naturel voire l'entretien du patrimoine rural. Donc, Somme Nature effectue des travaux, dispose de matériels pour le fonctionnement de son activité. Ils ont un mini-bus de transport, il y a des engins techniques, des barques et les agents sont équipés en matériels de sécurité, vaccinés contre la leptospirose. Je considère que ce chantier d'insertion vient en complément de ce

qui existe déjà sur notre territoire avec le chantier d'insertion ADISOMME, et il permettra de proposer un emploi, une formation et des qualifications à des personnes éloignées de l'emploi actuellement. Cela s'inscrit dans la volonté de la ville de HAM d'apporter des solutions locales pour des personnes rencontrant parfois des problèmes de mobilité. Alors, Monsieur BONEF évoquait tout à l'heure le fait d'avoir rencontré une personne qui est recrutée, ce que je peux vous dire, c'est que à ce jour, vous avez deux personnes de HAM qui ont été recrutées, une personne d'EPPEVILLE, une personne de NESLE, et une personne de FRESNOY-LES-ROYE. Donc le recrutement n'est pas tout à fait terminé. »

Intervention de Monsieur JOUGLET:

« Oui, simplement, je reviens sur ce qui a été dit en début de conseil, à savoir qu'on aura l'occasion par rapport à ce vote de reparler à un prochain conseil, de faire un petit peu le bilan de ce qui a déjà été fait et peut-être se pencher plus précisément sur les statuts de l'association. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est entendu. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Moi, je voulais simplement dire que je salue l'arrivée d'un nouveau chantier d'insertion parce que notamment, il va recruter localement et ça, c'est important, c'est une problématique qu'on avait précédemment, si on se rappelle bien. Ce qu'il faut saluer aussi c'est la rapidité avec laquelle on a répondu à leur demande. Moi personnellement, j'ai, lors des journées citoyennes, travaillé sur une balustrade au stade avec justement un jeune qui est recruté par l'association. Il était hyper motivé et ravi de travailler à l'extérieur et c'est un jeune de HAM qui joue au club de football. Moi, j'ai trouvé que c'était un super projet. Et j'espère que ça va pouvoir permettre à un certain nombre de jeunes de rebondir dans la vie et d'avoir des opportunités plus tard sur des emplois, voilà des CDI ou des CDD. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Je ne vais pas refaire le débat du début de conseil sur le dossier. Comme l'a dit Marc BONEF, on est bien en difficulté puisqu'on n'est pas en capacité de vote suffisamment tôt. Il y a des éléments sur lesquels on aurait pu échanger. Donc si vous voulez, j'entends tout ça, donc ça aurait été bien d'accéder à la demande de Marc BONEF, de dire ok, on y va pour 3 mois, 4 mois ou 6 mois. Faites comme vous voulez mais au moins on débat, pas après avoir décidé pour 5 ans, moi voilà, donc, merci de nous mettre en difficulté, mais ne vous inquiétez pas on saura l'expliquer. Je ne peux que m'abstenir, mais je le regrette vivement. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, vous, vous vous abstenez et Monsieur BONEF menace d'un recours. Je trouve cela bien dommage.

(Monsieur LEGRAND s'exprime en même temps)

Je suis en train de parler Monsieur LEGRAND!

Vous, vous menacez de vous abstenir, c'est votre droit, on est en démocratie, Monsieur BONEF menace d'un recours, je trouve que par rapport au sujet, je trouve que le comportement est très grave et pas digne d'élus responsables. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Voyez par exemple, je ne suis même pas en capacité de dire ce que souhaiterais voter. On m'a donné pouvoir en cours de réunion. Voilà, franchement, c'est..., et en plus vous utilisez des termes, c'est très grave etc. C'est honteux!

Bon sang! si vraiment il y a urgence on répond très très vite, c'est très bien bravo, mais à ce moment-là, ok, les gens, ils rentrent le plus vite possible, je suis d'accord, mais respectez les élus et laissez quelques semaines pour voir le dossier. Moi, je sais même, bon j'ai compris les grandes lignes, mais par exemple, donc ça veut dire que dans le local technique que je ne connais même pas, à l'intérieur d'un même local, vous aurez donc 2 équipes ? C'est ça si j'ai bien compris ? A l'intérieur du local, d'un même local, il y aura une partie qui sera...

Excusez-moi, c'est bien de répondre comme vous répondez, en nous pointant du doigt mais encore une fois, c'est vraiment irrespectueux! Donc moi, si j'ai bien compris, j'avais compris ca.

(Monsieur le Maire s'exprime en même temps)

Je finis et vous me reprendrez après.

C'est une partie du local qui sera mise à disposition, louée à une association, donc dans le même local on aura les services de la ville et une association, c'est ça ?

Encore une fois, franchement cette façon d'ajouter des points à l'ordre du jour au dernier moment. Ça m'est arrivé de le faire, mais pas de cette manière, ce n'est pas vrai. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Bien, je pense avoir donné des éléments ce soir pour que vous puissiez voter en votre âme et conscience, vous votez comme vous voulez maintenant, concernant l'utilisation des locaux, c'est en effet dans un bâtiment technique, dans lequel on a un local qui n'est pas utilisé. Ce n'est pas le Maire seul qui décide sans avoir pu rencontrer son responsable technique, qui techniquement m'explique qu'il n'y a pas de difficultés à pouvoir accueillir ce type de chantier. Nous avions, à un moment donné, sur les bains douches, à la fois, les amis du château et un chantier d'insertion dans le même bâtiment et ça n'a jamais posé de problèmes de partager ce local-là. Là, je veux dire, ça ne posera pas de problèmes. Oui ce n'est pas le problème, et je ne vous montre pas du doigt Monsieur LEGRAND, ce n'est pas mon style je ne vous ai pas montré du doigt, ce n'est pas mon style. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« J'ai dû louper un épisode là. Moi, je ne comprends pas qu'on puisse avoir un débat pareil sur un sujet comme celui-là. Enfin, non mais franchement, c'est une opportunité pour les jeunes du territoire. Ça fait partie des choses, je ne comprends même pas qu'on puisse s'opposer à ça. Vous auriez proposé quelque chose du même genre, moi, j'applaudissais des deux mains. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Tu n'as pas compris Bertrand, ce n'est pas le problème, justement, c'est quelque chose de très sérieux le social. Et justement, on est entièrement pour les chantiers d'insertion, sauf que quand on nous donne un sujet comme ça la veille, on n'est pas au courant du dossier. Ce n'est pas sérieux de voter pour quelque chose dont on n'est pas au courant. Franchement, et ça fait plusieurs fois que ça arrive, et ça ce n'est pas franchement pas respectueux pour les conseillers qui ne sont pas au courant. Vous, peut-être que vous en foutez de pas savoir le dossier en détail. Mais nous, si on vote quelque chose, on veut savoir. Avoue. Je veux dire ce n'est pas qu'on est contre, ce n'est pas qu'on est antisocial ou contre les chantiers d'insertion, c'est trop facile à dire ça. Mais quand on nous donne un truc la veille, nous, on étudie le dossier et puis après, ben on vote, c'est normal non ? Enfin, je ne sais pas, je ne comprends pas que vous ne compreniez pas ça, quoi! »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Madame DELEFORTERIE, je suis désolé, autant Monsieur LEGRAND n'était pas à la commission de finances hier mais vous, vous y étiez, vous aviez tout le loisir de nous poser des questions. Je vous ai donné des informations. Il fallait poser les questions. Vous n'avez pas posé de questions. A quoi ça sert les commissions ? à quoi servent les commissions, si c'est pour après débattre en conseil municipal ? Je vous ai répondu, et je pouvais répondre à toutes les questions. Vous ne vous êtes pas intéressée au sujet. Je suis désolé, moi, on ne peut pas me dire qu'on n'a pas débattu. Si le dossier n'avait pas été présenté hier et mis sur la table aujourd'hui, je veux bien vous entendre, mais ce n'est pas possible, et ça a été présenté hier soir. Vous ne devez pas avoir de difficultés pour réunir votre groupe à deux. »

(Paroles simultanées)

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Hier, ce n'était pas une commission de débat, je m'excuse, c'est une commission qui a été claquée en 33 minutes, et je suppose que si j'avais posé des questions, on m'aurait dit, je n'ai pas le temps, parce qu'après j'ai quelque chose, on se dépêche et ça... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, la commission de finances, c'est une commission de débat où l'on pose des questions mais c'est parce que vous n'avez pas posé de questions, vous ne vous êtes pas intéressée,..., alors vous ne pouvez pas dire que je ne vous ai pas laissé le temps. Vous ne pouvez pas dire que je n'ai pas répondu à vos questions. Et, Monsieur JOUGLET qui était présent aussi ne peut pas dire ça.

(Paroles simultanées)

Mais bien sûr, i'aurai pu répondre à vos questions...

Pas du tout, les commissions de finances, les commissions d'éducation,, je suis désolé, vous n'avez pas posé de questions, mais vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas abordé le sujet. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Hier, on n'aurait pas mis ça à l'ordre du jour, on m'aurait dit, ben si on le met quand même, on n'a pas trop le choix. C'est vrai que c'était une commission d'information et pas une commission de débat. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Je relève quand même quelque chose, pour revenir encore, une commission d'hier soir et vous aviez ajouté, vous avez tout le temps d'échanger ensemble. Vous ne manquez quand même pas d'air quoi, d'assurer ça, ok. Et puis après, je rebondirai sur ce que vous venez de dire et ce qu'avait dit tout à l'heure Laurence, vous dites, d'abord ça ne doit pas arriver souvent mais encore, vous dites en commission, on aborde des sujets et pourquoi vous les réabordez en conseil municipal, déjà quand on a des réponses, ça doit être assez rare, mais y a une raison très simple, très simple. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur LEGRAND, ne dites pas qu'il n'y a pas les réponses, maintenant vous allez faire croire que dans les commissions, il n'y a pas de réponses aux questions, ce n'est pas vrai. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Attendez, je n'ai même pas fini mon propos, vous ne savez même pas ce que je vais dire. Il y a une raison très simple. Alors, si un sujet est abordé, attendez, si en commission, admettons que ça arrive, je n'ai même pas d'exemple, en commission, on aborde un sujet, on nous donne une réponse. Pardonnez-moi, mais, si on l'aborde en Conseil Municipal, je vous rappelle que le Conseil Municipal est une réunion publique. Et, que donc, le public peut avoir l'avis des conseillers municipaux, donc voilà, c'est aussi simple que ça. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mais, vous ne pouvez pas dire qu'en commission, on ne répond pas à vos questions. Je suis désolé mais le sujet a été abordé. Ce que je vous dis là, en plus, je l'ai précisé en début de conseil que des informations vont vous être données pour que vous puissiez voter en votre âme et conscience. Les questions, je suis désolé Lucie-Anne, les questions, hier, ben, ça a peut-être duré 20 minutes, parce qu'il n'y a pas eu de questions de posées. Parce qu'on attend le Conseil Municipal pour les poser. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Le Conseil Municipal doit être en capacité de choix de vote. Les élus doivent être en capacité, je vais le redire encore une fois, on l'a dit 50 fois dans ce mandat, 5 jours avant le conseil. On ne demande pas forcément ça, mais, là, le sujet est suffisamment important pour l'aborder un peu plus tranquillement, on ne s'engage pas 5 ans comme ça. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ben, je vous ai donné des éléments pour voter. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« J'espère que je vais clore la discussion dans une ambiance un peu moins mouvementée, plus conviviale. Moi le dossier, je n'ai rien à cacher, j'en ai entendu parler assez récemment. C'était lié à une histoire de bâtiment à trouver. Cette association avait un problème pour trouver un bâtiment, je sais, et d'ailleurs quand je reparlais des journées citoyennes, c'était samedi, y a un peu plus d'une semaine, là y a 10 jours, il n'y avait pas encore de solutions, alors oui, ça va peut-être vite, mais moi par rapport au sujet, pour moi, il n'y a même pas débat, c'est intéressant, voilà. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Ce n'est pas le sujet du débat, on est tous d'accord qu'il faut des chantiers d'insertion, arrêtez de dire qu'on n'est pas d'accord, ce n'est pas ça le sujet, c'est la façon de l'amener. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Oui, mais après, moi, je me pose une autre question. Alors peut-être, je ne sais pas comment a été amenée la question, mais, moi, je vais parler d'une autre chose, je vais parler d'une histoire de confiance. Lucie-Anne, franchement, moi, j'aurais été à ta place, tu m'apportes ce dossier là, mais je ne me pose même pas la question, parce que j'ai confiance, j'ai confiance dans les autres conseillers. Ben oui, il y a des sujets qui sont polémiques, mais celui-là, ne doit pas l'être. Ah ben si là, il est polémique. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Ce n'est pas une question polémique, quand on te demande de voter, c'est normal de savoir pourquoi tu votes, voilà c'est tout simple. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Enfin, ce n'est pas un sujet très compliqué, il y a un chantier d'insertion qui va s'installer dans le secteur et qui a un souci pour trouver un bâtiment, qui a déjà fait ses recrutements avec des jeunes qui sont locaux, qu'est-ce que vous voulez dire, le jeune qui était avec moi quand j'étais en train de peindre ma barrière blanche, il a appris à ce moment-là qu'il n'avait pas encore de local. Il s'est posé même des questions, il s'est dit, je deviens quoi, moi à la fin du mois. Alors, je veux dire, moi, je suis ravi aujourd'hui que l'on vote aujourd'hui, qu'on ne reporte pas ça aux calendes grecques quoi, c'est normal et quand je reparle de confiance, c'est exactement ça hein Lucie-Anne, moi il y a des sujets, je fais confiance aux gens, voilà. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« Nous aussi, on est contents, je veux dire on est contents aussi, ce n'est pas le problème. Ben je ne vois pas en quoi tu doutes de ça. Je veux dire, on se connait, on se connait tous. Arrêtez de dire qu'on est l'opposition et antisocial et ceci, moi j'en ai marre de tout ça. J'en ai franchement marre. J'en ai marre de vos petites accusations à la mords moi le nœud, franchement, j'en ai ras le bol. Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas respectueux. C'est vraiment nous faire passer pour ce qu'on n'est pas, et moi je dis, c'est simplement la méthode, ce n'est pas le thème, ni le sujet, pour lequel on est tout à fait pour, c'est évident. C'est juste que c'est la manière de l'amener, c'est tout, et si vous ne voulez pas comprendre ça, vous voulez chercher d'autres arguments, ben allez-y. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Je vais conclure, je vais essayer de conclure. En fait, on est quasi en commission, donc voilà, presque tout est dit, on aurait pu échanger etc... Donc en fait, moi je vais le voter, mais franchement je regrette, nan, nan, je confirme tous mes propos, ça n'est pas comme ça, et en plus, ce n'est pas légal.

Il y a des propositions qui ont été faites parce que demain en travaillant, je n'en sais rien, je n'ai pas la réponse, attention, il y a peut-être un autre local, peut-être autre chose, c'est ça le travail et là, on débat beaucoup trop longtemps, ça doit durer 3 secondes normalement, si c'était préparé correctement. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ah ben t'as le pouvoir, alors tu fais ce que tu veux de ton pouvoir. Ce n'est pas sérieux ça. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Attends, attends, j'ai pouvoir donc ils voteront pour. »

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 24 septembre 2019, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Somme Nature Etudes et Travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est bien l'unanimité, impeccable. C'est gentil, on vous remercie. »

Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Je pense qu'il y a une chose qui serait importante et ça calmera la fin. C'est qu'on aille tous voir ce chantier d'insertion. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE:

« On est d'accord avec ça c'est pas...... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Voté à l'unanimité, merci bonne soirée. »

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Lucie-Anne avait une question, mais elle est en colère. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Lucie-Anne, tu peux poser ta question. »

Départ de Madame DELEFORTERIE

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« En fait, je sais la question qu'elle voulait poser, parce qu'elle me l'a demandé, il y a 5 minutes.

En fait Lucie-Anne me disait, il y a 2 minutes, il y a 1 an, on avait décidé de vendre l'hôtel Le France à un privé, dans un premier temps, d'ouvrir le France au mois de février, puis au mois de juin, et là, on demande où en est-on? Voilà, c'était la question de Lucie-Anne que finalement je pose. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je clos la séance du Conseil Municipal. »

SÉANCE LEVÉE A 19h45